



Mairie 02.99.69.70.52 feins@orange.fr Permanences : Maire et Adjoints sur rendez-vous

Ouverture du secrétariat :

lundi, mercredi, jeudi : 8h30 à 12h

mercredi : 13h30 à 16h30 samedi : 9h00 à 11h30 Services de garde Services d'urgence

Pharmacie: **32 37** (service payant 0,24 mn)

Médecins de garde : **36 24** 

SAMU: 15
Pompiers: 18
Général: 112
Gendarmerie: 17

#### INFORMATIONS COMMUNALES ET GÉNÉRALES

#### MAIRIE

▶ Nous vivons actuellement une crise sanitaire sans précédent, aussi dans le cadre de la prévention liée au Coronavirus/COVID-19 et conformément aux recommandations émises par le ministère des Solidarités et de la Santé, voici les mesures préventives à adopter :

Des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage : se laver les mains, régulièrement, tousser ou éternuer dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, porter un masque quand on est malade, saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades, éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts, conserver une distance d'un mètre entre les personnes.



▶ La mairie a mis en place un service minimum pour le secrétariat avec une permanence téléphonique les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin au 02 99 69 70 52, une permanence téléphonique est assurée au 06 33 72 39 70. N'hésitez pas à nous signaler vos difficultés ou porter à notre connaissance, toute situation problématique dont vous seriez avisés.

Soyez tous solidaires de vos voisins pour voir si ils ont besoin de quelque chose (tour en respectant les gestes barrières).

▶ Seules les déclarations d'État Civil, reconnaissance, naissance et décès, sont maintenues tel que défini par le Procureur de la République.

#### **▶** Urbanisme

Suite à la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et à l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la

période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période. La période dérogatoire a commencé le 12 mars 2020, aussi tous les dossiers en cours d'instruction à partir de cette date et les dossiers déposés après cette date ne peuvent pas faire l'objet d'une décision tacite.

Le service d'instruction du droit des sols de la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné s'est réorganisé afin que l'instruction des dossiers se poursuive autant que possible. La commune demeure le guichet unique de centralisation des dossiers et des demandes.

Les échanges sur les dossiers entre la commune et le service d'instruction du droit des sols de la CCVIA sont maintenus. Si vous avez une question sur un dossier en cours d'instruction, vous pouvez contacter le service d'instruction du droit des sols par mail à : ads@valdille-aubigne.fr Le dépôt de dossiers reste possible en mairie (boite aux lettres). Pensez à bien mettre vos coordonnées (mail et téléphonique) pour que l'on puisse vous contacter durant l'instruction de votre dossier.

A l'heure de la mise en page du journal, la date de la période de confinement ayant changée, nous ne pouvons vous donner plus d'informations (une révision de l'ordonnance peut avoir lieu dans les prochains jours).

- ► En application du décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19, l'accès à l'étang et ses abords sont interdits (arrêté municipal n°67-2020 en date du 18 mars 2020).
- ► Contre les violences conjugales ou familiales, appelez le 3919 (du lundi au samedi de 9h à 19h), ou envoyez un SMS au 114, ou allez en pharmacie et prononcez le terme « masque 19 » pour que celui-ci avertisse les forces de l'ordre. (www.stop-violences-femmes.gouv.fr/)
- ► En ce qui concerne les déchets, les différentes collectes sont maintenues par le SMICTOM VAL COBREIZH. Les sacs jaunes pour le tri sélectif peuvent vous être délivrés en appelant le secrétariat de la mairie. Le rouleau de sacs sera déposé dans le sas d'entrée de la mairie par un agent après votre appel, vous pourrez ainsi venir le récupérer. Pour les personnes de plus de 70 ans ou les personnes en mobilité réduite le rouleau sera déposé à votre porte par un agent de la mairie. Les déchèteries quand à elles restent fermées. Que faire de vos déchets verts ? Rendez vous le sur le site du SMICTOM pour quelques conseils (https://www.smictom-ille-rance.fr/).
- ► Les commerces de notre commune continuent de vous accueillir durant la période de confinement. « Brugalais-chaussures» : Mme BRUGALAIS vous accueille pour le relais poste et la vente de pain : du lundi au samedi de 7h à 19h30 et le dimanche de 7h à 13h.

Le « Bar du Centre » : Mme JANVIER vous accueille, pour le vente de tabac et de pain : les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8 à 12h30 et du 16h à 18h ; les samedis et dimanches de 8h30 à 12h30.

Attention, le respect des règles suivantes est impératif : Pas de regroupement, distance sanitaire d'un mètre minimum entre les personnes, être muni(e) d'une attestation de déplacement dérogatoire.

#### **MAIRIE**

▶ La mairie va procéder très prochainement à la numérotation de lieu-dit sur la commune. Grâce à une localisation des domiciles à partir d'une adresse précise, l'action municipale permettra de vous situer précisément (services d'urgence : pompier et SAMU mais aussi les services de la poste, les fournisseurs d'énergie et d'eau ainsi que l'INSEE et l'accès à la fibre optique).

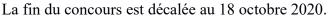
Lieu-dit concernés sont : le Bas Val, Bel Air, la Boirie, le Bois Baron, la Bouessière, le Boulet Prioul, les Brosses de Poscé, Château Meslet, les Coudréaux, les Cours Carrées, le Feuil, la Lande de Poscé, le Mafay, la Marotière, le Petit Boulet, la Poultière et le Vau Guérin.

▶ La commune devrait bénéficier de la fibre optique d'ici la fin de l'année 2020 (délai donné avant la crise sanitaire actuelle), pour la pose des câbles en aérien, il est impératif que certains arbres soient élagués. Les personnes propriétaires de ces arbres vont recevoir un courrier, nous vous demandons de procéder à l'élagage des vos arbres le plus rapidement possible.

#### **BIBLIOTHÈQUE**

En raison de la pandémie du Covid-19 les portes de la bibliothèque sont actuellement fermées.

Depuis le 8 janvier, la bibliothèque vous propose « CAP BD ». 12 bandes dessinées vous sont proposées (DÉCOUVERTE à partir de 13 ans et EXPERT à partir de 17 ans). Les bandes dessinées qui obtiendront le plus de voix dans les sélections deviendront les BD de l'année. Cinq lecteurs seront tirés au sort parmi les votants de chacune des catégories et ils gagneront un chèque lire de 30€.





L'équipe de la bibliothèque partage avec vous des sites culturels gratuits et des bons plans pour vous évader virtuellement pendant cette période de confinement :

- ► La Médiathèque départementale met à disposition des contenus en ligne (presse, vidéo à la demande, autoformation) : pour y accéder, il vous suffit d'aller sur le site <a href="https://mediatheque.ille-et-vilaine.fr/">https://mediatheque.ille-et-vilaine.fr/</a> et cliquer sur l'onglet « Connexion », puis « Inscription ressources numériques » dans la fenêtre qui s'ouvre. Ensuite, il faut juste laisser à la bibliothécaire le temps de valider votre inscription.
- ▶Il existe aussi un site dédié au confinement covid19.confinementlecture.com qui regroupe plusieurs éditeurs et qui propose de vous envoyer 5 emails avec des livres numériques et des livres audios au hasard!
- ► Consultez le Facebook de « Lecture publique Val d'Ille-Aubigné » <a href="https://facebook.com/lecturepubliquevaldilleaubigne">https://facebook.com/lecturepubliquevaldilleaubigne</a> où les bibliothèques du réseau vous proposent des liens pour des lectures, des dessins...
- ▶ La cabine à livres reste à votre disposition. La Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques préconise une quarantaine de 4 à 5 jours avant de pouvoir le manipuler. Toute l'équipe vous souhaite de bonnes lectures !

#### **RÉGION BRETAGNE**

La Région Bretagne, en lien avec ses partenaires, lance une plateforme qui relie les producteurs et les consommateurs.

La plateforme solidaire https://www.produits-locaux.bzh/ permet la mise en contact directe pour la vente/l'acquisition de produits locaux de saison e de qualité en toute sécurité (livraison/retrait en drive ou dans un commerce de proximité).



#### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNÉ

► Vous souhaitez planter une haie bocagère ou restaurer une haie ancienne...

la communauté de communes peut vous aider à mettre en place ce projet!

Le programme régional Breizh bocage vise la reconstitution du bocage breton dans le cadre d'opérations collectives de travaux. Ce dispositif est soutenu par l'Europe (fonds FEADER), l'Agence de l'agus Loire Protogne, le Pégion Protogne et le département d'Ille et Vilaine.

l'Agence de l'eau Loire Bretagne, la Région Bretagne et le département d'Ille-et-Vilaine. La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné porte localement ce dispositif, dans l'objectif de

préserver le maillage bocager du territoire pour l'ensemble des bénéfices apportés : préservation de la qualité de l'eau, protection des cultures et du bétail, fourniture de biomasse, etc.

En 2020, dernière année du programme, les communes de Andouillé-Neuville, Aubigné, Gahard, St Médard S/Ille, et St Germain S/Ille sont prioritaires pour l'animation

Pour être éligible, le projet doit concerner au minimum **150ml**, se situer sur une parcelle agricole et avoir un intérêt pour l'amélioration de la qualité de l'eau, la diminution de l'érosion des sols, ou la connexion des milieux naturels.

Les opérations prises en charge concernent : la création de talus, la fourniture des plants et les travaux de plantations, la fourniture et la pose des protections contre la faune sauvage et du paillage.

Les travaux préalables (débroussaillage, travaux du sol) sont à la charge du bénéficiaire.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, avant <u>le 26 juin 2020 :</u>

Céline Guilly: 02.99.69.58.97 ou celine.guilly@valdille-aubigne.fr

#### PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2020

Le treize mars deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

<u>Présents</u>: M. FOUGLÉ Alain, M. Jean Yves HONORÉ, Mme COQUILLET Floriane, Mme BOYER Pia, M. BRÉAL Loïc, M. FAUTREZ Rodrigue, M. PORCHER Henri, M. BODINAUD Stéphane, M. BURGOT Michel, Mme LEGRY Christèle.

Absents excusés: Mme LE BOHEC Inès donne pouvoir Mme BOYER Pia.

**Absente:** M. ORY Jean, Mme PATRAT Annick.

Secrétaire de séance : Mme Pia BOYER

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 20h00.

#### Approbation du compte rendu de Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du sept février 2020.

A rajouter

Convention ALSH

#### I – ZAC DU GRAND CLOS: COMPTE RENDU A LA COLLECTIVITÉ LOCALE AU 31/12/2019

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que le chargé de mission de la SADIV doit présenter le CRACL de la ZAC du Grand Clos à l'assemblée délibérante, afin qu'il y ait un échange sur les questions de commercialisation et de contractualisation.

- par délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2011, déposée en Préfecture d'Ille et Vilaine, de créer une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur dit du Grand Clos,
- par délibération en date du 6 juillet 2012, de désigner la société d'économie mixte locale, Société d'Aménagement et de Développement d'Ille et Vilaine en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

L'article L300 - 5 du code de l'urbanisme ainsi que l'article L.1523 - 2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un CRACL soit présenté et approuvé par le Conseil municipal.

Le document présenté par la SADIV est le 6ème Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL). Le CRACL comprend :

- 1 Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, et les prévisions pour l'année à venir.
- 2 Le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part, l'estimation des dépenses et recettes restant à réaliser, comprenant le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et des recettes de l'opération.

La note de conjoncture relate que l'année 2019 a été marquée par la réception des travaux provisoires sur la phase 1 engagés en 2018. L'acquisition par la SADIV du foncier restant à acquérir sur le secteur Sud est intervenue début 2019. L'année 2019 a surtout permis de commercialiser une bonne partie des lots de la phase 1 du secteur sud : 7 lots ont été commercialisés et 7 lots ont été vendus.

Le bilan financier joint en annexe au CRACL recense l'ensemble des dépenses et recettes estimées pour mener l'opération à son terme. Il est exprimé en milliers d'euros hors taxes.

Il dresse le nouveau bilan prévisionnel actualisé au 31-12-2019 sur la base :

- 1. Des dépenses et recettes constatées depuis l'engagement de l'opération,
- 2. Des dépenses et recettes constatées sur l'exercice 2019,
- 3. Des dépenses et recettes prévisionnelles restant à engager sur les exercices 2020 et suivants.

Le montant total des dépenses réalisées en 2019 s'élève à 144 K€ HT.

Le montant total des recettes réalisées en 2019 s'élève à 222K€ HT dons 5K€ de participation de la collectivité.

Le montant total des dépenses hors taxes à l'échelle de l'opération s'élève à 3 325 K€ HT équilibré en recettes par les cessions de charges foncières, dont le prix est fixé à ce stade au maximum à 102 euros TTC/m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) au 31/12/2019 présenté par la SADIV, autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### II – INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : SAS AUBIOGAZ

Monsieur Jean-Yves HONORÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, fait part aux membres du Conseil municipal qu'une consultation du public est ouverte du 14 février 2020 au 13 mars 2020, sur la demande formulée par la SAS AUBIOGAZ en vue de la création d'une unité de méthanisation situé au lieu-dit « 4, la Masse » sur la commune d'Aubigné. Ce dossier est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation. Conformément à l'article R. 512-46-11 du Code de l'environnement, il appartient aux membres du Conseil municipal de donner son avis sur cette demande d'enregistrement présentée.

Après en avoir délibéré, à la majorité, à 6 vois pour, à 2 voix contre et à 2 abstentions, le Conseil municipal donne un avis favorable sur cette demande d'enregistrement.

#### III – DIA

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 1 920 située «Les Cours Roussel » propriété de M. Maurice BOUCHER . Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les parcelles citées ci-dessus.

#### IV – AVANCEMENT DE GRADE

Dans le cadre des agents promus/promouvables, un agent de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade.

#### Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un agent peut prétendre à une nomination au garde supérieur. La commission administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour la catégorie C, saisie le 03 février 2020 a donné un avis favorable sur cette proposition d'avancement.

Afin de permettre le déroulement de carrière de cet agent actuellement Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, Monsieur le Maire propose :

- de créer un poste **d'Adjoint Administratif Principal** de 1ère classe à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020 d'une durée hebdomadaire de 17,50/35ème et de fermer le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 17,50/35ème lors de la nomination au grade supérieur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de créer un poste **d'Adjoint Administratif Principal** de 1ère classe à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020 d'une durée hebdomadaire de 17,50/35ème et de fermer le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 17,50/35ème lors de la nomination au grade supérieur.
- stipule que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes administratifs relatifs à cet avancement de grade.

### V – CHARTE DU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DU VAL D'ILLE -AUBIGNÉ 2019 / 2023

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que la charte de réseau par la communauté de communes et les communes qui souhaitent rejoindre le réseau est essentielle pour entamer la phase opérationnelle du projet de mise en réseau avec la mise en place d'un logiciel commun (début 2020). Il convient d'adhérer au service et de valider la charte de réseau.

Suite au Comité de pilotage Culture/Mise en réseau du 11 décembre 2019, les élus participants se sont prononcés favorablement à la proposition de la charte de Réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné. Cette charte émane d'un travail de concertation de plusieurs mois dans le cadre des GTB (Groupe de Travail des Bibliothécaires) et des Copil Culture/Mise en réseau. Les équipes des bibliothèques ont été force de propositions pour harmoniser leurs pratiques avec une volonté d'optimiser le service pour les usagers. La Charte reprend les axes du schéma de développement culturel et les décline de manière opérationnelle :

- Mise en place d'une carte unique et mise en réseau informatique des bibliothèques et mise en place de la circulation et de la desserte documentaire sur le territoire,
- Développement de la complémentarité des politiques communautaires de lecture publique,
- Mise en place d'une politique d'animation intercommunale annuelle recentrée et évolutive,
- Mise en place d'un plan de formation intercommunal,
- Gouvernance : Les annexes proposent des outils opérationnels pour le bon fonctionnement du Réseau,

- Modalités de prêt,
- Modalités des retards.
- Règlement Intérieur,
- Charte de coopération bénévoles en bibliothèque. Une annexe supplémentaire reprenant les missions principales d'un bibliothécaire sera ajoutée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adhérer au service et décide de valider la charte de réseau (annexée à la présente délibération)

#### VI – VEOLIA: TARIF ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Jean-Yves HONORÉ, 1er Adjoint au Maire indique aux membres du Conseil municipal que les tarifs de l'assainissement collectif applicables pour l'année 2021 doivent être délibérés cette année. A - REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de maintenir les tarifs de l'assainissement collectif applicables pour l'année 2021 soit :

- pour les constructions **raccordées** au réseau d'eau potable : part fixe = 20 €,

décide de maintenir le tarif de l'assainissement collectif applicables pour l'année 2021 soit : part mobile = 1,95 € / m³

#### **B-REDEVANCE ASSAINISSEMENT - CAS PARTICULIERS**

Monsieur Jean-Yves HONORÉ demande au Conseil municipal de se prononcer également sur les tarifs de la redevance assainissement des cas particuliers pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de maintenir les tarifs de la redevance d'assainissement des cas particuliers, soit : Forfait fixe annuel : 20 € HT

décide de maintenir le tarif de l'assainissement collectif applicables pour l'année 2021 soit : Redevance 25 m3/personne à 1,95 € HT/m³

Ces tarifs sont applicables pour l'année 2021.

#### C – PÉNALITÉS POUR LES RACCORDABLES NON RACCORDÉS

Monsieur Jean-Yves HONORÉ demande au Conseil municipal de se prononcer sur le tarif de majoration à appliquer aux abonnés raccordables non raccordés :

Proposition  $\Rightarrow$  forfait fixe annuel à 30  $\in$  HT et part mobile à 3  $\in$  HT Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer le forfait fixe annuel à 30  $\in$  HT

et la part mobile annuelle à 3 € HT pour l'année 2021.

#### VII – AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019. Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 1 579,88 €, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter 1 579,88 € en excédant de fonctionnement

#### VIII - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter le budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote le budget primitif Assainissement qui s'équilibre de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	51 950,88 €	51 950,88 €
INVESTISSEMENT	166 859,56 €	166 859,56 €
TOTAL	218 810,44 €	218 810,44 €

#### IX – AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET ZAC

Le Conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019. Constatant que le compte administratif présente un déficit de fonctionnement de 8 382,20 €, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter 8 382,20 € en déficit de fonctionnement.

#### X – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE - ZAC

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter le budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote le budget primitif de la ZAC qui s'équilibre de la façon suivante :

DÉPENSES	RECETTES
----------	----------

FONCTIONNEMENT	80 315,70 €	80 315,70 €
INVESTISSEMENT	149 999,42 €	149 999,42 €
TOTAL	230 315,12 €	230 315,12 €

#### XI – AFFECTATION DE RÉSULTATS - BUDGET COMMUNE

Le Conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019.

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 532 352,50 €, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter 310 682,50 € en excédant de fonctionnement et décide d'affecter 221 670,00 € à la section investissement au compte 1068.

#### XII - VOTE DES 2 TAXES 2020

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter le taux des 2 taxes locales pour l'année 2020 avant de voter le Budget Primitif. Il propose :

- d'augmenter les taux de la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti pour les porter de :
- taxe sur le foncier bâti => 17,00 %

 $\dot{a} => 18,00 \%$ 

- taxe sur le foncier non bâti => 41,50 %

 $\dot{a} => 42.50 \%$ 

le Conseil municipal procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide l'augmentation des taux des 2 taxes locales pour l'année 2020, aux taux de :

- taxe sur le foncier bâti :

=> 18.00 %

- taxe sur le foncier non bâti :

=> 42,50 %

#### XIII VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter le budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, vote le budget primitif de la commune qui s'équilibre de la façon suivante :

DÉPENSES		RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 018 703,50 €	1 018 703,50 €
INVESTISSEMENT	2 048 421,78 €	2 048 421,78 €
TOTAL	3 067 125,28 €	3 067 125,28 €

#### III - FAMILLES RURALES: CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT

#### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'une convention d'objectifs et de partenariat pour l'année 2020 est proposée entre la collectivité de Feins, la collectivité d'Andouillé-Neuville, la collectivité de Gahard et l'association Familles rurales (association du Pays d'Aubigné). Elle a vocation à proposer aux familles des activités et des services répondant à leurs besoins et facilitant leur vie quotidienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la convention d'objectifs et de partenariat pour l'année 2020 (ci annexée à la présente délibération) conclue entre la collectivité de Feins, la collectivité d'Andouillé-Neuville, la collectivité de Gahard et l'association Familles rurales (Association du Pays d'Aubigné) et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### XIV - QUESTIONS DIVERSES

#### Élections 15 mars 2020

8h00 – 10h30	Alain FOUGLÉ	Michel BURGOT	Rodrigue FAUTREZ
10h30 - 13h00	Jean Yves HONORÉ	Henri PORCHER	Floriane COQUILLET
13h00 - 15h30	Jean ORY	Stéphane BODINAUD	Loïc BRÉAL
15h30 - 18h00	Alain FOUGLÉ	Pia BOYER	Christèle LEGRY

#### Calendrier 2020

élections municipales : 15 mars 2020 ====> 1 er tour, 22 mars 2020 ===> 2 ieme tour

Prochain conseil municipal: vendredi 20 mars 2020 à 20h30, installation des nouveaux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30 minutes.





COVID-19

## ALERTE CORONAVIRUS QUE FAIRE FACE AUX PREMIERS SIGNES ?

### Les premiers signes de la maladie sont :





En général, la maladie guérit avec du repos. Si vous ressentez ces premiers signes :



Restez chez vous et limitez les contacts avec d'autres personnes



N'allez pas directement chez votre médecin, appelez-le avant ou contactez le numéro de la permanence de soins de votre région

Vous avez des questions sur le coronavirus?



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS





COVID-19

# ALERTE CORONAVIRUS QUE FAIRE SI LA MALADIE S'AGGRAVE ?

En général, la maladie guérit en quelques jours et les signes disparaissent avec du repos.



Toux



- MAIS APRÈS QUELQUES JOURS







Appelez le 15 ou le 114 (pour les sourds et les malentendants)

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

Vos annonces sont à déposer en Mairie pour le 20 de chaque mois <u>au plus tard</u>.

Dépôt légal : 37 Directeur de la publication : Alain FOUGLÉ Réalisation : Mairie de FEINS Nombre d'exemplaires : 120